

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 juin 2025

JEE/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 25 mars 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27
NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

Présents : M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. André HABY, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, Mme Anne-Marie BLANCHARD, M. Olivier KELLER, M. Michel GUERY, Mme Véronique WEISS, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, M. Filipe MARQUES, Mme Dominique REIN, M. Denis HERZOG, M. Bruno TSCHANN, M. Olivier NOACCO, Mme Aurélie VERLES, M. Guillaume PILLAUD, M. Sébastien IGERSHEIM, Mme Stéphanie SCHMITT, M. Yves SONDENECKER et Mme Sabine KREBER.

Ont donné procuration de vote :

Mme Bernadette TROETSCHLER à Mme Véronique WEISS
Mme Isabelle KEHR à M. André HABY
Mme Ingrid NESME à M. Bruno TSCHANN
M Richard WALSPECK à M. Francis NEUMANN
Mme Xavière LUTIN à M. Yves SONDENECKER

Absent :

M. Valentin CIRILLO

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 ;
3. Approbation des rapports de commission ;
FINANCES
4. Subvention 2025 sociétés locales et diverses associations ;
5. Subvention 2025 sociétés locales ;
6. Sollicitation du soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace et du Conseil régional Grand Est pour l'acquisition de plaques de rue bilingues français/alsacien ;
7. Programme 2025 de remplacement de luminaires – Validation du plan de financement – Approbation de la convention de financement à intervenir avec m2A – Autorisation de signer ;
8. Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds vert – Aide aux Maires bâtisseurs ;
9. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026 ;
URBANISME
10. Rétrocession anticipée au profit de la Commune du 17 rue de la Délivrance par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;
11. Vente du 17 rue de la Délivrance à Habitat de Haute Alsace ;
12. 2 Rue des Perdrix : Section 7 n° 407, 415, 416, 420 et 423 appartenant aux Apprentis d'Auteuil ;
13. 2 Rue des Perdrix : Section 7 n° 414 appartenant aux Apprentis d'Auteuil ;
14. 9 rue de Hombourg : Section 16 n° 303 appartenant aux Consorts et héritiers LANG-MEYER ;
15. 28 rue du Colonel Fabien : Section 11 n° 422, 425, 428 et 431 appartenant aux Consorts et héritiers JOHANN Denise ;
16. Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
ENVIRONNEMENT
17. Versement participation communale 2025 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 2^{ème} tranche ;
18. Versement participation communale 2025 pour l'achat d'un récupérateur d'eau par foyer – 2^{ème} tranche ;
ASSOCIATIONS
19. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux avec le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse-Habsheim ;
20. Autorisation de signature d'une convention de mise de mise à disposition de terrains au Club d'éducation canine ;
ANIMATIONS
21. Fixation des tarifs de la sortie au Glockabrunna ;
PERSONNEL
22. Création de deux emplois temporaires d'ATSEM à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité ;
23. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ANMONM 68
24. Divers.

1. Nomination du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De nommer** M. Jean-Eudes ENGLER, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. Procès-verbal du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025.

3. Approbation des rapports de commission.

Le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** les rapports des :
 - 1^{ère} Commission « Urbanisme, cadre de vie et patrimoine » des 08 avril 2025 et 13 mai 2025 ;

4. Subvention 2025 sociétés locales et diverses associations.

L'assemblée prend connaissance du tableau des subventions qui seront susceptibles d'être allouées en 2025 aux sociétés locales ainsi qu'à diverses associations. Le montant total des subventions allouées s'élève à 100 000€.

BENEFICIAIRES	SUB.2024	SUB.2025
Associations HABSHEIM		
Associations Locales	28 450	29 650
Amicale du Personnel communal	10 000	10 000
Amicale des sapeurs-pompiers	1 500	1 600
Sté d'Histoire et de Traditions	800	1 000
Donneurs de sang	500	500
Les Etoiles de Bellevue (RPA)	700	800
Vitrines de Habsheim	600	700
Social Habsheim		
Ass.gestion des soins infirmiers	800	800
Delta revie	500	500
APALIB	1 400	1 400
APAMAD	600	600
AFAPEI	500	600
Ass.Vivre à St-Sébastien	700	800
Social Extérieur		
AFMyopathies	100	100
ADMR	100	100
Espoir	100	100
Banque alimentaire du Ht-Rhin	1 000	1 000
Ass.sclérose en plaque (AFSEP)	100	100
AGF Ass. Générale Familles	50	50
Pas à pas	100	100
Ecole Alsacienne chiens guides	200	200
Les Restaurants du Cœur	200	250
APAEI Saint André	100	100
Papillons Blancs	250	250
Sepia	100	100
Subventions exceptionnelles		
Subventions except. assos	17 654,95	1 894,29
<i>dont Les Etoiles de Bellevue</i>	300	1 894,29
<i>dont SSOL</i>	1 000	
<i>dont Informatique Pour Tous</i>	360	
<i>dont Habs tri Club</i>	550	
<i>dont Les Arboriculteurs</i>	6 300	
<i>dont ACLS</i>	6 300	
<i>dont SYNRHAVA</i>	2 844,95	

Aides organismes départementaux		
Union dép.sap.pomp du HR	480	480
Souvenir Français	100	200
Ecoles		
APEPA	200	100
APE Les Mômes de Katz		100
Sous total subventions associations	67 904,95	54 174,29
IMPREVUS	32 095,05	45 825,71
Total de toutes les subventions	100 000	100 000

A noter que la subvention exceptionnelle attribuée aux Etoiles de Bellevue permet l'acquisition d'une pergola.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** pour 2025 le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2025

5. Subvention 2025 sociétés locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les subventions annuelles à verser aux associations locales au titre de l'année 2025.

Le tableau des subventions s'établit comme suit :

BENEFICIAIRES	SUB.2024	SUB.2025
Associations Locales	TOTAL	TOTAL
ACLS	3 000	3 000
Arboriculteurs	1 900	1 950
Aviculteurs	1 000	1 000
Club d'éducation canine	2 150	2 200
FC Habsheim	2 600	2 700
GV	1 500	1 500
HABS TRI CLUB	1 200	1 200
Handball	1 400	1 500
Informatique pour tous	700	700*
KODOKAN	2 200	2 200
Pêcheurs	500	500
Quilleurs	1 850	1 900
SSOL	4 100	4 200
SYNRHAVA	1 100	1 200
TCH	2 150	2 200
UNC/AFN	1 100	1 200
Les Archets Types		500
TOTAL	28 450	29 650

*sous réserve du dépôt du dossier complet

Considérant l'importance du soutien de la commune à la vie des associations locales,

Considérant les fonds inscrits au Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ le versement de ces subventions.

6. Sollicitation du soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace et du Conseil régional Grand Est pour l'acquisition de plaques de rue bilingues français/alsacien.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur l'importance de valoriser le dialecte alsacien, partie intégrante de notre patrimoine qu'il convient de préserver.

C'est pourquoi, il propose de nommer en français et en alsacien des rues, que ce soit une traduction du nom français en alsacien ou en rappelant un lieudit.

Il s'agit de dénommer 24 rues en bilingue.

Cette opération peut faire l'objet d'un soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace et du Conseil régional Grand Est selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel (HT)

Dépenses		Recettes	
Achat de plaques de rue bilingue	8 532,60 €	CeA (40%)	3 413,04 €
		CR Grand Est (40%)	3 413,04 €
		Fonds propres (20%)	1 706,52 €
TOTAL	8 532,60 €	TOTAL	8 532,60 €

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la CeA et la Région Grand Est pour un soutien financier à l'achat de plaques de rue bilingues ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et en particulier la commande.

7. Programme 2025 de remplacement de luminaires – Approbation du plan de financement – Approbation de la convention de financement avec m2A – Autorisation de signer.

Entamée en 2023 et 2024, la migration globale du parc d'éclairage public de la commune en sources lumineuses LED doit se poursuivre en 2025.

C'est d'autant plus important que ce type de projet répond à la fois à des enjeux économiques, écologiques et même sécuritaires.

Il est ainsi prévu en 2025 d'équiper 184 mâts de sources LED.

- **Le centre de Habsheim :**
 - La rue des Peintres : 2 unités ;
 - L'impasse de l'école : 1 unité ;
 - La rue des Jardiniers : 4 unités ;
 - La rue de la Délivrance : 1 unité ;
 - La rue de Kembs : 4 unités ;
 - La rue de la Carrière : 2 unités ;
 - La rue de Niffer : 9 unités ;
 - La rue des Grillons : 6 unités ;

- **L'Est de la commune :**
 - La rue Blériot : 8 unités ;
 - La rue Nungesser et Coli : 6 unités ;
 - Le parking de la gare : 2 unités ;
 - La rue du Chemin de Fer : 2 unités ;
 - La rue des Bleuets : 25 unités ;
 - La rue des Bergers : 6 unités ;
 - La rue de Hombourg : 6 unités ;
 - La rue d'Ottmarsheim : 2 unités ;

- **L'Ouest de la commune :**
 - La rue Albert Schweitzer : 3 unités ;
 - La rue de la Montagne : 8 unités ;
 - La rue des Vignerons : 5 unités ;
 - La rue du Vignoble : 7 unités ;
 - La rue des Abeilles : 2 unités ;
 - La rue des Faisans : 11 unités ;
 - La rue des Prés : 13 unités ;

- **Le Sud de la commune :**
 - La rue de la Chapelle : 10 unités ;
 - La rue Pasteur : 6 unités ;
 - La rue Marie Freund : 5 unités ;
 - La rue des Alouettes : 5 unités ;
 - La rue des Mésanges : 2 unités ;
 - La rue du Cerf : 8 unités ;
 - La rue Stoffel : 5 unités ;
 - Le skate-park : 6 unités ;
 - La rue du chant des Oiseaux : 2 unités ;

Des luminaires distincts seront déployés en fonction du secteur géographique et de la hauteur de mâts.

3 mâts seront également remplacés.

L'opération est estimée à 106 000,00 € HT.

Elle est confiée au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon : SCIN compétent en matière de conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie.

Le remplacement de tous ces équipements devrait permettre un gain estimé à 55 452 Kwh, au tarif actuel près de 0,185€ HT, permettant un retour sur investissement en l'espace de 10,33 années, ramené à 5,09 années grâce aux subventions attendues.

M2A au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale devrait apporter son soutien financier à cette opération (cf. projet de convention en annexe).

Une telle opération pourrait également donner lieu à la valorisation de certificats d'économie d'énergie : CEE.

Tenant compte des aides potentiellement mobilisables, le plan de financement prévisionnel se détaillerait comme suit :

Dépenses :HT		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant	Financeur	Montant
<u>Travaux</u>			
Travaux sur luminaires	97 630,00 €	m2A - fonds climat	50 000,00 €
Travaux sur candélabres	2 250,00 €	CEE	3 800,00 €
Divers	5 120,00 €	Fonds propres : autofinancement	52 200,00 €
<u>Divers</u>			
Frais annexes	1 000,00 €		
Total	106 000,00 €	Total	106 000,00 €

Les travaux sont prévus pour le second semestre 2025.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** le programme 2025 de remplacement de luminaires ;
- **De valider** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé et d'autoriser le maire ou son représentant à l'ajuster si nécessaire en fonction des financements effectivement obtenus ;
- **D'approuver** les termes de la convention Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale à intervenir avec m2A ;
- **De charger** Monsieur le Maire, ou son représentant d'engager toute démarche de cofinancement permettant de diminuer le reste à charge.

8. Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds vert – Aide aux Maires bâtisseurs.

VU la Loi de finances pour 2025,

Considérant que la Loi de finances pour 2025 a maintenu le Fonds vert – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires avec un nouveau volet : Aide aux maires bâtisseurs ;

Considérant que cette aide vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain ;

Considérant que Habsheim est située en zone B1, zonage caractérisant la tension du marché locatif, éligible à cette aide ;

Considérant que Habsheim est déficitaire en logement social au titre de l'article 55 de la loi SRU ;

Considérant que sont éligibles les opérations créant au moins deux logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027 ;

Considérant que l'aide est calculée selon une aide socle de 1 000 à 2 000€ par logement et d'un bonus de 1 000 à 1 500€ par logement social.

Monsieur le Maire précise que la Commune peut bénéficier de cette aide pour soutenir la création de logements locatifs sociaux sans pour autant prendre sur les zones naturelles, tout en veillant à une bonne mixité sociale et s'assurant d'avoir les équipements nécessaires à l'accueil de ces nouvelles populations.

Les projets pouvant rentrer dans ce cadre, à savoir construction de LLS sans empiéter sur les espaces naturels agricoles et forestiers et dont l'autorisation d'urbanisme serait délivrée avant le 31 mars 2026 et la mise en chantier effective au 30 juin 2027 sont les suivants :

- 3 logements aidés au 17 rue de la Délivrance ;
- 59 logements dont 26 logements aidés rue de l'Aviation.

Au total, le montant sollicité est donc de 124 000€ au titre de l'aide socle et 43 500€ au titre du bonus logement social soit un total de 167 500€.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire de solliciter l'aide aux maires bâtisseurs dans le cadre du fonds Verts et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

M. SONDENECKER demande si les deux seuls projets listés sont éligibles alors que de nombreuses constructions sont en cours.

Monsieur le Maire et Mme STIMPL répondent qu'il y a de nombreuses conditions restrictives dont la date d'accord des PC qui limitent le nombre de projets éligibles.

9. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026.

Par délibération du 3 juillet 1997 le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les dispositions fiscales en matière de taxe sur la publicité extérieure (TPE) sont intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 454-58 du CIBS précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de **1,8** % pour 2024 (source INSEE). Le Conseil Municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune chaque année avant 1^{er} juillet.

Les tarifs normaux de TPE prévus d'après les articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du CIBS) s'élèvent en 2026 à :

- 18,90 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants
- 24,80 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants
- 37,70 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L.454-62-1 s'élèvent pour 2026 à :

- 24,80 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus
- 37,70 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE, tels qu'indiqués ci-après à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (article L. 454-62-1 du CIBS) :

- de moins de 50 m² : 24,80 €/m²
- de plus de 50 m² : 49,70 €/m²

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'appliquer** à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de la TLPE avec majoration conformément aux dispositions de l'article L. 454-62-1 du CIBS, soit :
 - 24,80 €/m² pour les dispositifs publicitaires non numériques et pré enseignes de moins de 50 m² ;
 - 49,70 €/m² pour les dispositifs publicitaires non numériques et pré enseignes de plus de 50 m².

10. Rétrocession anticipée au profit de la Commune du 17 rue de la Délivrance par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 22 décembre 2023,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 7 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU la délibération du Conseil municipal n°24C005 en date du 22 février 2024, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien situé à HABSHEIM (68440) 17 rue de la délivrance, cadastré section 16 numéro 659/184 pour une contenance de 11 ares 08 centiares.

VU la convention pour portage foncier signée le 26 février 2024 entre la commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de CINQ (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 22 février 2024 par Maître Eva KLAKOSZ notaire à COLMAR (Haut-Rhin) ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 22 février 2029 ;

VU le courriel adressé à l'EPF d'Alsace par la commune le 9 janvier 2025 demandant la rétrocession partielle et anticipée d'une partie du bien ci-dessus désigné ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De décider** de procéder à l'acquisition anticipée du bien sis 17 rue de la délivrance, cadastré section 16 numéro 659/184 pour une contenance de 11 ares 08 centiares, moyennant le prix global de 208.384,88 € HT ;
- **D'autoriser** l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- **De s'engager** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
- **De s'engager** à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- **De charger** et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

11. Vente du 17 rue de la Délivrance à Habitat de Haute Alsace.

Vu la délibération n°25C037 du 5 juin 2025 par laquelle la Commune est devenue propriétaire du bien sis 17 rue de la Délivrance, cadastré section 16 numéro 659/184 pour une contenance de 11 ares 08 centiares ;

Vu l'avis des Domaines en date du 12 mars 2025, qui fait apparaître une valeur vénale de 305 000€ ;

Considérant que la Commune de Habsheim est déficitaire en logements aidés avec une part de 12,33% (contre 20% exigée par la loi SRU) ;

Considérant la proposition de Habitat de Haute Alsace de réhabiliter la maison existante et d'en construire deux autres ;

Monsieur le Maire précise que la proposition de HHA est très qualitative avec la maison réhabilitée et la construction de deux pavillons accolés permettant d'accueillir des familles à Habsheim.

Afin d'accompagner HHA dans cette volonté qualitative, il propose de vendre le terrain 192 500€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De donner** son accord pour la cession à Habitat de haute Alsace du bien sis 17 rue de la Délivrance cadastré section 16 numéro 659/184 pour une contenance de 11 ares 08 centiares au prix de 192 500€ ;
- **De charger** Me BAUER, notaire à WITTENHEIM à la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **De donner** tous pouvoir pour agir à Monsieur le Maire, ou sa représentante Mme STIMPL, Première Adjointe en charge de l'urbanisme, aux fins de représenter la Commune de Habsheim et de signer l'acte et tous documents y afférents

12. 2 Rue des Perdrix : Section 7 n° 407, 415, 416, 420 et 423 appartenant aux Apprentis d'Auteuil.

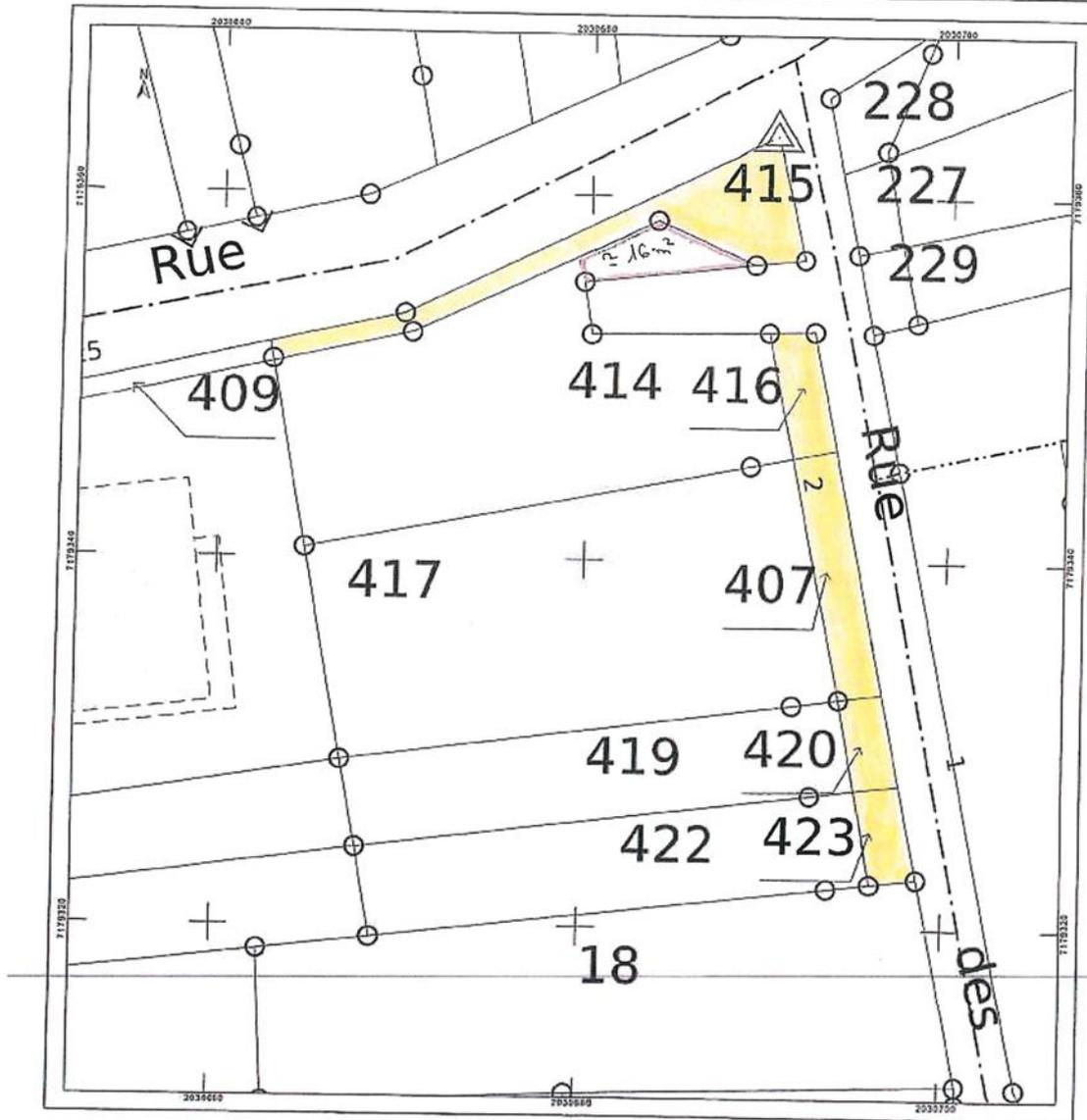
Mme Marie-Madeleine STIMPL explique que les parcelles ci-dessus mentionnées d'une contenance de, respectivement : 34, 67, 17, 13 et 13 m² et situées en zone UC, sont d'ores et déjà aménagées en trottoir. Les Apprentis d'Auteuil en sont les propriétaires, suite à donation dans le cadre de la succession de M. Paul PORTMANN.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 144 m² afin de les incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié à établir par l'étude de Me Christine KLEIN, notaire associée à Sierentz.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De donner** son accord pour la cession à l'€uro au profit de la Commune des parcelles cadastrées section 7 n° 407, 415, 416, 420 et 423 d'une superficie totale de 144 m² ;
- **De charger** l'étude de Me Christine KLEIN notaire à Sierentz de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **De requérir** le classement dans le domaine public communal desdites parcelles et par conséquent leur élimination au livre foncier ;
- **De donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire ou son représentant, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Adjointe au Maire, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tout acte et document y afférent ;
- **De décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : HABSHEIM</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 - fax sdif.68mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 7 Feuille : 000 7 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/200</p> <p>Date d'édition : 04/12/2024 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



13. 2 Rue des Perdrix : Section 7 n° 414 appartenant à « Les Apprentis d'Auteuil ».

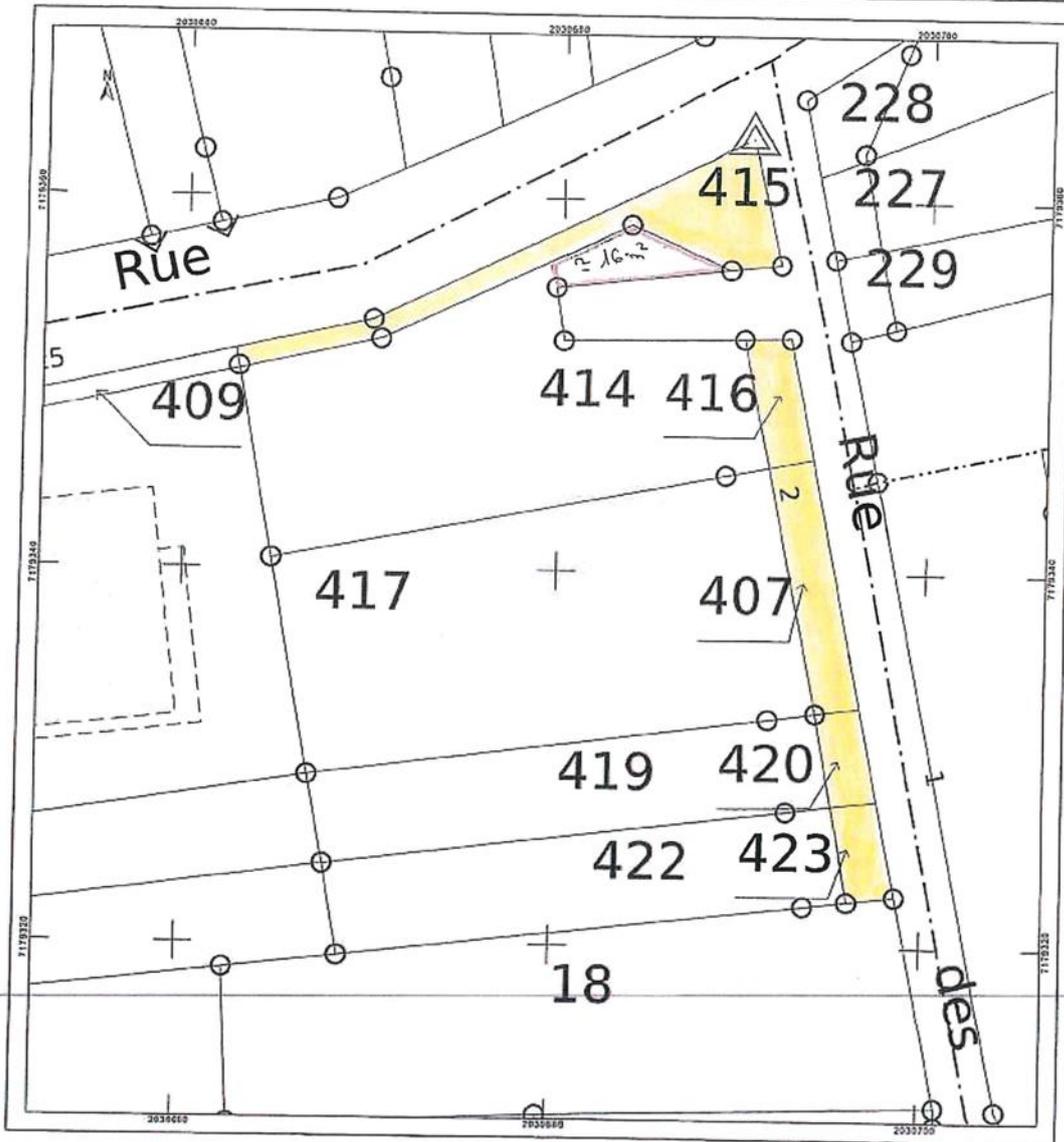
Mme Marie-Madeleine STIMPL explique que pour redonner une dimension publique à la source communale, la Commune envisage l'acquisition d'une parcelle d'environ 16 m², à détacher de la parcelle d'origine, section 7 n° 414, située en zone UC et appartenant à « Les Apprentis d'Auteuil », suite à donation dans le cadre de la succession de M. Paul PORTMANN.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir cette parcelle d'une superficie d'environ 16 m² afin de l'incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié à établir par l'étude de Me Christine KLEIN, notaire associée à Sierentz. A noter qu'un procès-verbal d'arpentage est en cours, lequel confirmera la surface exacte de la parcelle. La cession est convenue au prix de 500 € l'are, soit 80 €.

Le Conseil Municipal CHOISIT À L'UNANIMITÉ :

- **De donner** son accord pour la cession au prix de 80 €, au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section 7 n° xx/414 d'une superficie d'environ 16 m² ;
- **De charger** l'étude de Me Christine KLEIN notaire à Sierentz de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **De requérir** le classement dans le domaine public communal de ladite parcelle et par conséquent son élimination au livre foncier ;
- **De donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire ou son représentant, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Adjointe au Maire, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tout acte et document y afférent ;
- **De décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

Département : HAUT RHIN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 66085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax sdif.68mulhouse@dgi.fr.finances.gouv.fr
Commune : HABSHEIM		
Section : 7 Feuille : 000 7 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/200		
Date d'édition : 04/12/2024 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF83CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		
		cadastre.gouv.fr



14. 9 rue de Hombourg : Section 16 n° 303 appartenant aux Consorts et héritiers LANG-MEYER.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de Hombourg et de la rue des Bergers, la Commune envisage l'acquisition d'une parcelle à détacher de la parcelle d'origine Section 16 n° 303 d'une contenance totale de 1300 m².

Mme Marie-Madeleine STIMPL explique que celle-ci, située en zone UC est d'ores et déjà aménagée en trottoir.

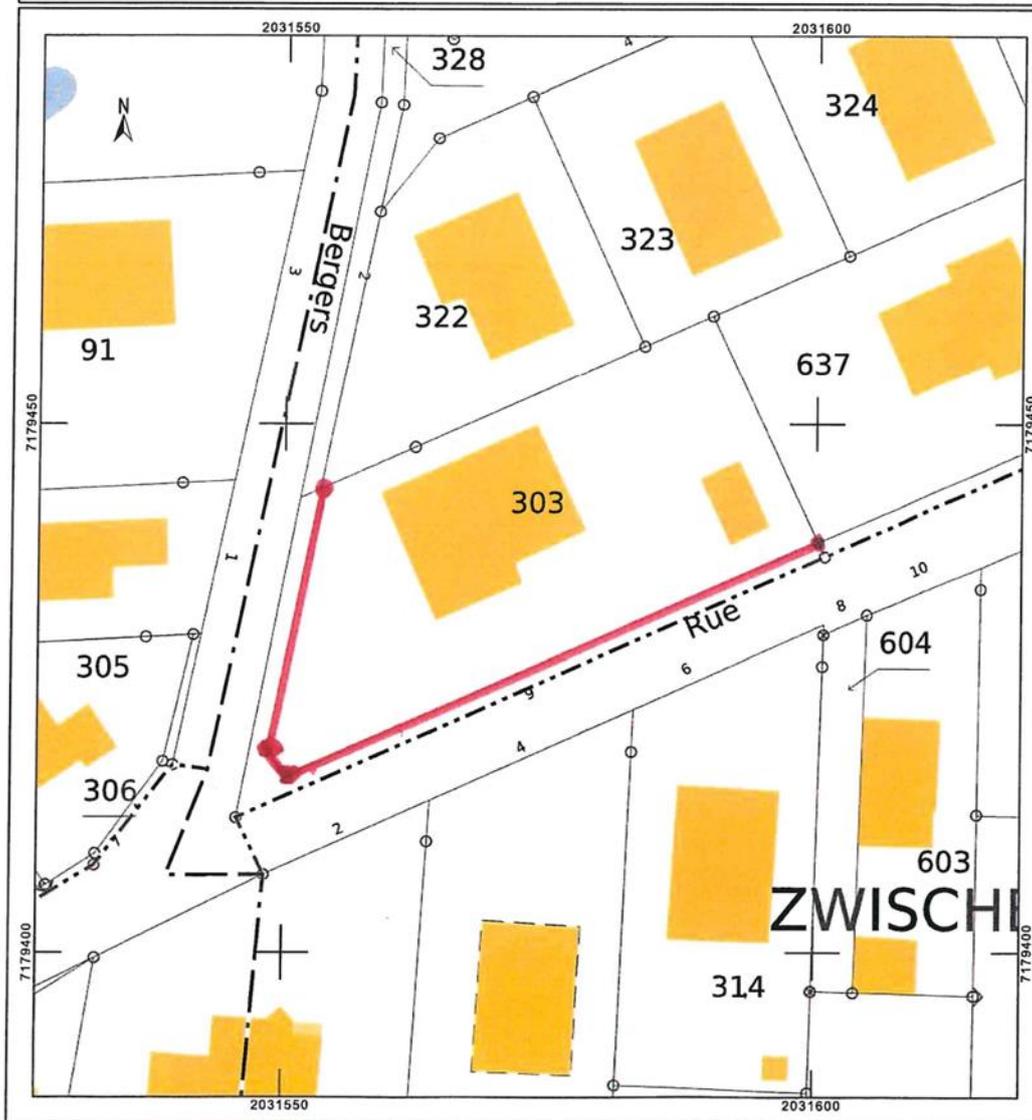
La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir cette nouvelle parcelle d'une superficie d'environ 150 m² afin de l'incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié à établir par l'étude de Me Christine KLEIN, notaire associée à Sierentz.

Un géomètre a été missionné pour qu'il établisse un procès-verbal d'arpentage permettant de déterminer précisément la surface à céder.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De donner** son accord pour la cession à l'€uro au profit de la Commune de la parcelle nouvellement créée, cadastrée Section 16 n° xx/303 d'une superficie totale d'environ 150 m² ;
- **De charger** l'étude de Me Christine KLEIN notaire à Sierentz de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **De requérir** le classement dans le domaine public communal de ladite parcelle et par conséquent son élimination au livre foncier ;
- **De donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire ou son représentant, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Adjointe au Maire, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tout acte et document y afférent ;
- **De décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

Département : HAUT RHIN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- HABSHEIM Section 16 - Parcelle 303 Procès-Verbal d'Arpentage	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax sdfif.68mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : HABSHEIM		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : 16 Feuille : 000 16 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500		
Date d'édition : 22/04/2025 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	 = Nouvelle limite à définir sur le terrain	



15. 28 rue du Colonel Fabien : Section 11 n° 422, 425, 428 et 431 appartenant aux Consorts et héritiers JOHANN Denise.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Colonel Fabien, la Commune envisage l'acquisition de 4 parcelles à détacher des parcelles d'origine Section 11 n° 422, 425, 428 et 431 d'une contenance totale de 1592 m².

Mme Marie-Madeleine STIMPL explique que ces dernières, situées en zone UC sont d'ores et déjà aménagées en trottoir.

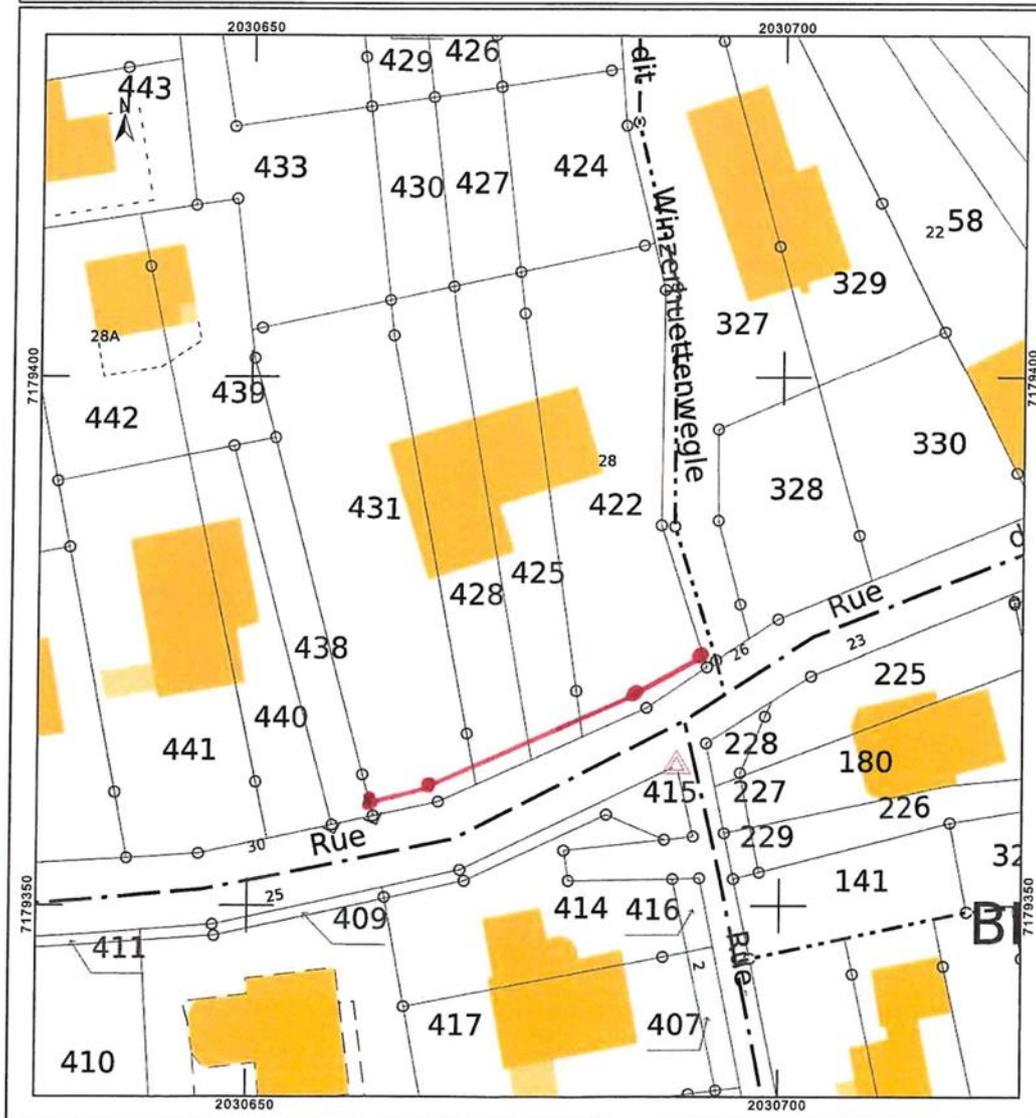
La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir à l'€uro, ces nouvelles parcelles d'une superficie totale d'environ 36 m² afin de l'incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié à établir par l'étude de Me Sabine DE CIAN, notaire à Mulhouse.

Un géomètre a été missionné pour qu'il établisse un procès-verbal d'arpentage permettant de déterminer précisément la surface à céder.

Le Conseil Municipal CHOISIT À L'UNANIMITÉ :

- **De donner** son accord pour la cession à l'€uro au profit de la Commune des parcelles nouvellement créées, cadastrées Section 11 n° xx/422, xx/425, xx/428 et xx/431 d'une superficie totale de 36 m² ;
- **De charger** l'étude de Me Sabine DE CIAN notaire à Mulhouse de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **De requérir** le classement dans le domaine public communal de ladite parcelle et par conséquent son élimination au livre foncier ;
- **De donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire ou son représentant, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Adjointe au Maire, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tout acte et document y afférent ;
- **De décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : HABSHEIM</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----</p> <p>HABSHEIM Section 11, Parcelles 422, 425, 428 et 431</p> <p>Procès-Verbal d'Arpentage</p> <p>-----</p> <p>----- = Nouvelle limite à définir sur le terrain</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax</p> <p>sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 11 Feuille : 000 11 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500</p> <p>Date d'édition : 22/04/2025 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



16. Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Le Maire rappelle la stratégie nationale de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) décrit par la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience. L'article 207 de cette loi repris à l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige notamment les collectivités détentrices d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé à dresser tous les trois ans un bilan de l'artificialisation des sols du territoire couvert par ce document d'urbanisme.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit le 22 août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints notamment au vu des critères exposés par l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise en outre que pendant la période allant de 2021 à 2031, le rapport n'est tenu de renseigner que les éléments relatifs au 1° de l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité à savoir, à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'hectares

Sur la période 22 août 2021 – 1er septembre 2024, la commune compte 46 permis dont 36 pour des opérations impliquant des nouvelles constructions sur des terrains vierges. La surface impactée est de 1,3 ha en densification et 2,31 ha en extension dont 1,93 ha pour l'habitat.

La surface consommée en extension totale entre 2021 et 2024 est estimée pour le PLUi à 7,83 ha compte tenu des parcelles ayant fait l'objet de permis d'aménager (rue des Noyers, rue des Alouettes et grandes dents creuses de plus de 25 ares) mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un permis de construire dans la présente période.

VU les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par Monsieur le Maire ;
- **De décider** de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;
- **De dire** que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **De dire** que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, au Président du Conseil régional, aux Préfets de Région et de Département



53 – Urbanisme, aménagement et habitat
532 - Urbanisme prévisionnel – planification
intercommunale

Affaire suivie par : Anastasie TABACCHI
Chef de projet PLUi

☎ (038932) 6811

✉ anastasie.tabacchi@mulhouse-alsace.fr

BILAN FONCIER TRIENNAL 2021 – 2024 HABSHEIM

Contexte général

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 complétée par la loi du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteinte du « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050, avec des objectifs intermédiaires de réduction de la moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021 – 2031 par rapport à la décennie de référence (2011 – 2021).

Cette trajectoire progressive doit se décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme (au niveau régional, avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), au niveau local avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Pour la période 2021 – 2031, cette trajectoire se mesure en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Pour ce faire, ce rapport se base sur la base de données d'occupation du sol à grande échelle (BD OCS GE), mise à jour à l'automne 2024 pour le millésime 2021, qui sert de cadre de référence à l'Etat et qui permettra de consolider l'enveloppe urbaine « T0 » du PLUi en cours d'élaboration.

NB : Les données mentionnées proviennent de la base des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme (SITADEL) et peuvent contenir des erreurs ou oublis. Nous vous remercions de bien vouloir transmettre les informations relatives aux autorisations d'urbanisme délivrées sur la période 2021 – 2024 dans votre commune qui n'auraient pas été prises en compte (car non intégrées dans la base SITADEL) dans le présent rapport.

Permis de construire sur la période 22 août 2021 – 1^{er} septembre 2024 :

Habitat

Nombre de permis autorisés	Nombre de permis dont les travaux ont commencé	Nombre de permis dont les travaux sont achevés
6	11	29
13,0%	23,9%	63,0%

Locaux d'activités

Nombre de permis autorisés	Nombre de permis dont les travaux ont commencé	Nombre de permis dont les travaux sont achevés
1	2	6
11,1%	22,2%	66,7%

Mixte

Nombre de permis autorisés	Nombre de permis dont les travaux ont commencé	Nombre de permis dont les travaux sont achevés
0	1	0
0%	100%	0%

TOTAL

Nombre de permis autorisés	Nombre de permis dont les travaux ont commencé	Nombre de permis dont les travaux sont achevés
7	14	25
15,2%	30,4%	54,3%

Mulhouse Alsace Agglomération

2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019
68948 MULHOUSE Cedex 9
Tél. : 03 89 33 79 79 - Fax : 03 89 32 59 09
MULHOUSE-ALSACE.FR

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et densification

Surface des opérations liées aux permis autorisés	Surface des opérations liées aux permis dont les travaux ont commencé	Surface des opérations liées aux permis dont les travaux sont achevés
1,09 ha	1,32 ha	1,20 ha
30,2%	36,6%	33,2%

Nombre de permis dans l'enveloppe T0 du PLUi (densification)	Nombre de permis hors de l'enveloppe T0 du PLUi (extension)
14	22 (1 lié à l'activité, 21 liés à l'habitat)
1,30 ha	2,31 ha (dont 1,93 ha pour l'habitat)

Focus sur les surfaces à vocation d'habitat

Surface en extension prévue dans le SCoT à vocation d'habitat (2016 – 2033)	Surface consommée en extension (habitat) entre 2016 et 2021	Surface consommée en extension (habitat) entre 2021 et 2024
10 ha	0,3 ha	7,83 ha

NB : la surface consommée en extension entre 2021 et 2024 est estimée pour le PLUi à 7,83 ha compte tenu des parcelles ayant fait l'objet de permis d'aménager mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un permis de construire dans la présente période.

Rapport triennal 2021-2024 HABSHEIM

Communes

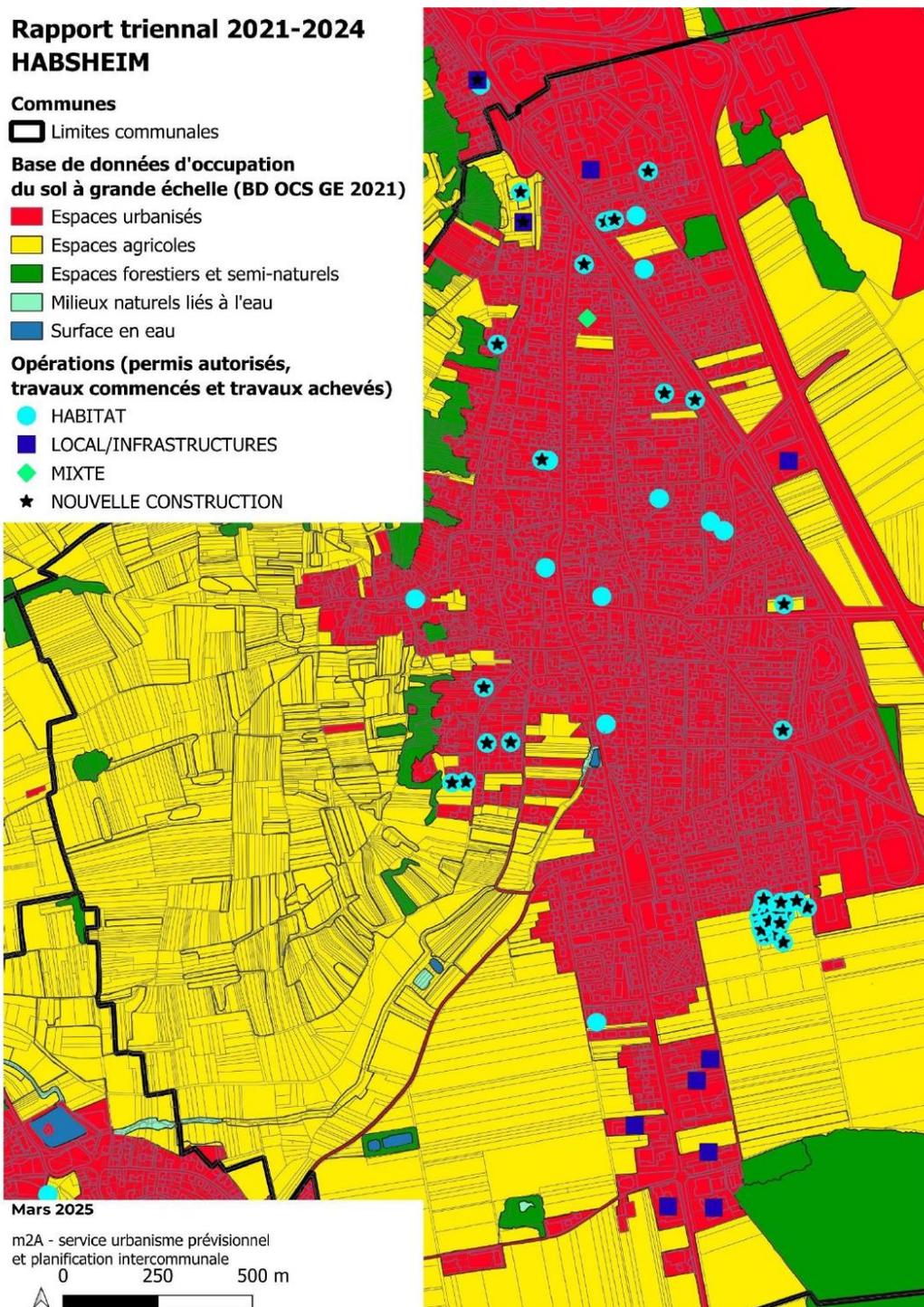
▭ Limites communales

Base de données d'occupation du sol à grande échelle (BD OCS GE 2021)

- Espaces urbanisés
- Espaces agricoles
- Espaces forestiers et semi-naturels
- Milieux naturels liés à l'eau
- Surface en eau

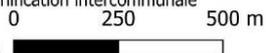
Opérations (permis autorisés, travaux commencés et travaux achevés)

- HABITAT
- LOCAL/INFRASTRUCTURES
- ◆ MIXTE
- ★ NOUVELLE CONSTRUCTION



Mars 2025

m2A - service urbanisme prévisionnel
et planification intercommunale



17. Versement participation communale 2025 pour l'achat d'un vélo – 2^{ème} tranche.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1^{er} janvier 2020 une aide financière de 100 € par foyer fiscal domicilié à Habsheim pour l'achat d'un vélo neuf, dans la limite de 50 aides par an,

Vu les dossiers complets, reçus en mairie, validés en janvier-février-mars 2025,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière fixée à 100 € pour l'achat d'un vélo neuf aux foyers fiscaux domiciliés à Habsheim, désignés ci-dessous :

5	GUITTARD	Clément	9 a rue Victor Hugo
6	BURGY	Rose Marie	27 rue de Kembs
7	TSCHUDY	Joël	9 rue des Jardiniers
8	GRUSSINGER	Cindy	10 rue de Niffer
9	DAENDLIKER	Isabelle	22 rue de la Hardt
10	LEBERT	Clément	12 d rue du Général de Gaulle
11	SOBCZYK	Marie	9b rue des Muguets
12	SCHERTZINGER	Sandrine	12 b rue du Général de Gaulle
13	DRIF	Alicia	32 rue de la Hardt
14	DUBOSCLARD	Michel	14 rue des Bergers
15	BOURDAIM	Normane	34 rue du Général de Gaulle
16	KUTZ	Tatiana	5 rue du Petit Vignoble
17	MEYER	Eric	67 a rue de la Délivrance
18	KIMENYI	Olivier	5 rue des Bleuets

18. Versement participation communale 2025 pour l'achat d'un récupérateur d'eau – 2^{ème} tranche.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1^{er} janvier 2020 une aide financière pour chaque foyer faisant l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, soit une attribution de 50% de la facture présentée plafonnée à 50€ par foyer, dans la limite de 40 aides par an,

Vu les premiers dossiers complets, reçus en mairie, validés par le service Développement Durable,

Le Conseil Municipal DÉCIDE AVEC 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Gilbert FUCHS) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière, désignée ci-dessous :

	NOM – Prénom adresse	Montant facture TTC présentée	Montant remboursé
03	Colin CAZAUBON 30 rue du Cerf	89€00	44€50
04	Sabine FAIST 30 rue du Cerf	84€99	42€50
05	Philippe DEMETTE 5 rue d'Ottmarsheim	109€00	50€00
06	Thomas KIENY 30 rue de la Hardt	79€99	39€99
07	Sophie BOEGLIN 26 rue des Alouettes	139€90	50€00
08	Christine FERRENZ 16 rue des Merles	79€99	39€99
09	Gilbert FUCHS 202 rue du Général de Gaulle	328€99	50€00

19. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux avec le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse-Habsheim.

Monsieur le Maire rappelle que les études sont en cours pour la rénovation de la salle Lucien GENG ce qui va engendrer une fermeture complète de ladite salle à partir du 1^{er} novembre 2025 pour une durée minimale de 12 mois.

Il convient donc de trouver, en lien avec les utilisateurs de la salle, des solutions de remplacement.

Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA) est propriétaire d'un local de 810m² à l'aérodrome sur le ban de Rixheim et accepte de le mettre gratuitement à la disposition de la Commune le temps des travaux. Seules les charges liées aux fluides et à l'entretien seront à la charge de la Commune.

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse-Habsheim et tout document afférent à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, ayant son siège social à la Tour de contrôle à Rixheim, représenté par Mme Rachel BAECHEL, en qualité de président, habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du 7 avril 2025, annexée aux présentes

ci-après dénommé le prêteur,

Et

La ville de Habsheim, dont le siège social est sis 94 rue du Général de Gaulle à Habsheim représentée par M. Gilbert FUCHS, en qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du..... 2025, annexée aux présentes

ci-après dénommée la ville,

Il a été convenu ce qui suit :

Désignation :

Il est mis à la disposition de la ville par le prêteur le local ESBA à l'aérodrome – 68170 RIXHEIM.

Ce local se présente de la manière suivante : ± 810 m² (14.4 x 56.20) selon le plan joint.

Durée et résiliation :

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} novembre 2025 et ce, jusqu'à la fin des travaux de la salle Lucien GENG, soit une période de 18 mois environ.

A l'issue de ce délai ou avant ce terme, la ville quittera les lieux rendus dans le même état de propreté et d'intégrité qu'à la prise de possession.

Etat des lieux obligatoire :

Un état des lieux sera établi contradictoirement, à l'entrée et à la sortie des lieux de la ville.

Les frais occasionnés seront supportés à part égale entre les parties qui s'y obligent.

Usage des lieux loués :

Les locaux sont mis à disposition de la ville pour une utilisation par des associations sportives.

La ville jouira des locaux qui lui sont concédés conformément à leur destination. Celle-ci ne pourra être modifiée qu'en accord avec le prêteur. En cas de violation de cette destination, le prêteur sera en droit de réclamer des dommages-intérêts.

Cette convention passera aux héritiers du prêteur. Cependant, cette convention a été signée en considération de la ville et elle ne pourra donc pas être transmise à un tiers, sans l'accord du prêteur.

Devoir de la ville :

La ville doit :

- Veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation des lieux prêtés ;
- Assurer les locaux contre les risques d'incendie, les explosions et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie solvable, pour le mobilier, les risques locatifs et le recours des voisins. La ville devra remettre au prêteur chaque année une attestation de sa compagnie d'assurance ;
- Prévenir le plus rapidement possible le prêteur de tout accident ou incident survenu aux locaux, tels que fuite de toiture, engorgement de canalisations, dégâts causés par le gel, infiltrations, incendies, explosions ou tout autre cause, même due à la force majeure.

Travaux – entretien – réparations :

Seront à la charge de la ville :

- Les dégradations et pertes qui pourront survenir pendant la durée de la convention dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu par force majeure, par la faute du prêteur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux ;

- L'entretien courant des locaux et des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, ou cas de force majeure.

Resteront à la charge du prêteur, tous les autres types de réparations, travaux ou entretiens et notamment, les réparations prévues par les articles 605 et 606 du Code Civil, travaux d'entretien non locatifs (ravalements, peintures extérieures, remplacement d'équipements, etc.).

Redevance :

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Charges :

Il est prévu que les charges sont réparties de la manière suivante :

- L'ensemble des chargées liées à l'utilisation des fluides eau et électricité seront pris en charge par la ville. Le prêteur procédera au relevé des compteurs à l'entrée et à la sortie des lieux pour facturation à la ville.

Juridiction :

Toutes contestations relatives à l'application des dispositions de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Rixheim, le
En deux exemplaires

Le Prêteur

La ville de Habsheim

Le Président,
Rachel BAECHEL

Le Maire,
Gilbert FUCHS

20. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de terrains au Club d'éducation canine.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1995 le Club d'éducation canine de Habsheim occupe le terrain cadastré section 30 n°66 d'une superficie de 13 052m² rue de Petit Landau. La convention est arrivée à expiration et il convient d'en signer une nouvelle selon les mêmes modalités :

- occupation gratuite pendant 15 ans ;
- entretien du terrain, des bâtiments, des surfaces de jeux, des clôtures et des plantations à la charge de l'association ;
- possibilité d'agrandir ou créer de nouveaux locaux après accord de la Commune et obtention des autorisations nécessaires ;
- la Commune pourra utiliser ce terrain en cas de besoin.

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Club d'éducation canine et tout document afférent à ce dossier.

Convention de mise à disposition de terrains

Entre les soussignés :

- La Commune de Habsheim, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert FUCHS, dûment habilité par la délibération n°25CXXX du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 et rendue exécutoire le XX juin 2025,
- L'association « Club d'éducation canine », inscrite au Tribunal judiciaire de Mulhouse volume LXXI (81) folio n°96, représentée par son Président, M. Fernand FEST,

Afin de promouvoir et développer la pratique de l'éducation canine par le Club d'éducation canine sur des terrains communaux il est prévu la présente convention. L'association œuvre pour former et informer les propriétaires de chiens. Leur comportement détermine en effet celui de leur chien et joue un rôle important pour son intégration harmonieuse dans notre vie sociale.

Le club d'éducation canine s'attache à développer les relations maître chiens qui bien menées favorisent l'adaptation de l'animal aux contraintes de la vie urbaine et rurale et concourent au respect d'autrui et de l'environnement.

Chapitre 1 : Obligations de la Commune

Article 1 : Mise à disposition d'un terrain

La Commune met le terrain situé rue de Petit Landau (RD56 II) cadastré section 30 n°66 d'une surface de 13 052m² à l'association « Club d'éducation canine » ainsi que les bâtiments s'y trouvant, sans contrepartie financière.

S'agissant d'une convention d'occupation du domaine public communal, elle est faite à titre précaire, révocable à tout moment pour motif d'intérêt général sans droit à compensation.

La Commune assumera la taxe foncière.

Article 2 : Subventions

Il est précisé que l'association, au même titre que les autres associations de la Commune et selon les mêmes critères, perçoit une subvention annuelle de fonctionnement.

Enfin, l'association peut percevoir des subventions exceptionnelles pour des acquisitions ou des prestations exceptionnelles.

Toutes ces subventions sont votées annuellement par le Conseil Municipal.

Chapitre 2 : Obligations de l'association

Article 3 : Entretien des terrains et bâtiments

L'association utilisera le terrain et les bâtiments qui y sont dans leur état actuel et satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

L'association s'engage à entretenir le terrain, les surfaces de jeux d'éducatives, les clôtures, les plantations et les bâtiments en parfait état et les assurer.

L'association assumera la charge financière des fluides et de l'entretien (vidange, réparation, remplacement, etc.) de la fosse.

L'association n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition mais elle aura la possibilité d'agrandir ou créer de nouveaux locaux ou nouvelles installations, après accord de la Commune sous condition de respecter les règles d'urbanisme en vigueur, et assumera les divers raccordements nécessaires.

L'association prendra en charge les taxes afférentes à la gestion et à l'exploitation.

L'association s'engage à laisser la Commune utiliser ce terrain en cas de besoin (Foire Simon & Jude ou autre).

Article 4 : Sous-location

L'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements ou terrain, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers même à titre gracieux.

Article 5 : Responsabilité de l'association

Lors de l'utilisation des terrains et bâtiments, l'association s'engage à :

- En assurer le gardiennage ;
- Faire respecter les règles sanitaires en vigueur ;
- Contrôler les entrées et les sorties des participants à ses activités ;
- Faire respecter les règles de sécurité des participants.

Les effectifs accueillis seront de telle sorte qu'ils permettent à l'association d'assurer un bon fonctionnement des cours en toute sécurité.

Article 6 : Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation du terrain et des locaux et transmettra à la Mairie l'attestation chaque début d'année.

Chapitre 3 : Clauses générales

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de quinze (15) ans à compter du 1^{er} juillet 2025 soit jusqu'au 30 juin 2040.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée, avec un préavis d'un mois, signalée par lettre recommandée, sauf urgence impérieuse et sans indemnisation :

- Par la Commune, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public,
- Par la Commune, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention,
- Par l'association, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire.

Article 9 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association. Dans ce cas, l'ensemble des constructions établi sur le terrain communal reviendra de droit et sans indemnités à la Commune.

Article 10 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties et après tentative de médiation à l'amiable, le Tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Habsheim, le

Le Maire,

**Le Président de l'association
« Club d'éducation canine »**

Gilbert FUCHS

Fernand FEST

21. Fixation des tarifs de la sortie au Glockabrunna.

La commission « Développement Economique, Culture, Séniors et RPA » organise une sortie à la guinguette GLOCKABRUNNA de Balschwiller le 17 septembre 2025 comprenant un menu complet et boissons.

La commission vous propose les tarifs suivants :

Habsheimois	Extérieurs
45€	50€

Les inscriptions (limités à 55 personnes) se dérouleront du 1^{er} juillet au 05 septembre 2025.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'adopter** ces tarifs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

22. Création de deux emplois temporaires d'ATSEM à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de 2 emplois temporaires d'ATSEM relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27,24h (soit 27,24/35^{èmes}), en raison d'un besoin temporaire dans les 2 groupes scolaires de la commune suite à l'arrivée de nombreux enfants en petite section (40 et 36 à ce jour) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : De créer, à compter du 25/08/2025, 2 emplois temporaires d'ATSEM relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 27,24h (soit 27,24/35^{èmes}), pour une durée d'un an, soit jusqu'au 24/08/2026, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement de 2 agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

23. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ANMONM 68 (Ordre National du Mérite).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du parcours citoyen organisé par l'association départementale des membres de l'Ordre National du mérite du Haut-Rhin dont ont pu bénéficier 14 jeunes Habsheimois.

Ils ont pu suivre l'entraînement des pompiers volontaires du CPI de Habsheim-Eschentzwiller, découvrir la Préparation Militaire Marine de Belfort mais aussi faire preuve de solidarité en rendant visite, par petits groupes, aux personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Saint-Sébastien de Rixheim.

Ce parcours citoyen s'achèvera les 10 et 11 juin à Paris avec hommage sur la tombe du soldat inconnu, visite de l'Assemblée nationale, Musée de l'Armée aux Invalides et bien d'autres.

Vu le coût total de ce parcours citoyen de 5 400€ ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité unique qu'ont pu vivre gratuitement ces 14 jeunes Habsheimois.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle à l'ANMONM 68 de 500 €
- **De prélever** ce montant à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire précise que les jeunes recevront un diplôme le 25 juin et que l'ANONM 68 est plus que satisfaite de l'entrain et de l'intérêt qu'ont manifesté les jeunes Habsheimois pendant ce parcours citoyen.

POINTS DIVERS

- 1) Monsieur le Maire souhaite faire le point sur l'avancement du dossier rue Wodli. Le Permis de Démolir a été accordé, le diagnostic amiante plomb a été réalisé fin mai et nous sommes en attente de devis pour démolir la maison incendiée. Monsieur le Maire a conscience que les riverains trouvent le temps long et de la gêne occasionnée par la fermeture de cette rue mais il n'est pas possible de passer outre les recommandations des experts.
- 2) Monsieur le Maire fait part de la mise en place ce jour des décorations réalisées par le CTM, avec l'aide du CMJ lors de la Journée citoyenne, sur le thème de l'espace dans le cadre de la présidence de m2A des Villes Ariane : une vraie réussite.

Fin à 20h30

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de HABSHEIM
de la séance du 05 juin 2025

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
GUERY Michel	Adjoint au maire		
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		A donné procuration à Véronique WEISS
HERZOG Denis	Conseiller municipal		
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		A donné procuration à André HABY

Suite du TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 05 juin 2025			
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		
NESME Ingrid	Conseillère municipale		A donné procuration à Bruno TSCHANN
PILLAUD Guillaume	Conseiller municipal		
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		A donné procuration à Francis NEUMANN
IGERSHEIM Sébastien	Conseillère municipale		
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		A donné procuration à Yves SONDENECKER
KREBER Sabine	Conseiller municipal		
CIRILLO Valentin	Conseiller municipal		Absent